

Remboursement de frais

Exercice 2023

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____ Téléphone _____

Section _____ Mail _____

DATE ET NATURE DE LA RÉUNION

TRANSPORT

Les déplacements infra régionaux ne sont pas remboursés, comme les tickets de métro ou de bus parisiens

Trajet de _____ à _____

Aller Retour Aller/Retour

VOITURE (0.32 €/KM ET FRAIS DE PÉAGE)

Nombre de KM	Montant	Péage (sur justificatif)	Parking (sur justificatif)
--------------	---------	--------------------------	----------------------------

TRAIN (2^{EME} CLASSE, SUR JUSTIFICATIF ORIGINAL)

Montant

TAXI, VTC

Montant

AVION

Montant

(classe économique, pour les distances supérieures à 400 km et si le temps de transport est supérieur à 4 heures en voiture ou en train, sur justificatif original). **Les trajets en avion sont réservés aux adhérents disposant d'un mandat (conseil syndical, bureau national, délégué régional), et sur autorisation expresse de la trésorière.**

HÉBERGEMENT

Lieu de l'hébergement [attention, le lieu de l'hébergement conditionne le montant du remboursement / cf. page 2]

Nombre de nuitées

Montant

110 € (Paris)

90 € (Grand Paris – cf. page 2 ; Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux, Lille, Rennes)

80 € (autres villes)

Total

« Je certifie avoir pris connaissance des modalités de remboursement décrites en page 2 »

Date et signature

Signature Assistant administratif

Signature Trésorière / secrétaire générale

Remboursement de frais

Modalités de remboursement des frais occasionnés
pour les adhérents du SYNCASS-CFDT

1° Lors d'une première demande de remboursement au SYNCASS CFDT il est impératif de joindre un RIB.

2° La demande de remboursement doit être transmise à la trésorière dans les 30 jours suivant la manifestation en rapport. Les remboursements étant effectués lorsque tous les participants ont transmis leur demande, il est légitime de ne pas faire trop attendre ceux qui l'ont transmise au plus tôt. Au-delà, aucun frais ne sera remboursé sans autorisation expresse du secrétariat général du SYNCASS-CFDT.

3° Pour éviter ce désagrément il est conseillé d'effectuer une copie du billet retour que vous joindrez, ainsi que l'original de l'aller, à la feuille de remboursement. Ainsi vous pouvez transmettre votre demande le jour de la manifestation.

4° Les billets sont remboursés sur la base de la 2^{ème} classe en train et en classe économique en avion. Si vous voyagez en 1^{ère} classe (tarifs moins chers ou choix personnels), vous devez joindre à vos documents le tarif en seconde classe. N'oubliez pas de l'imprimer au moment de la réservation. En l'absence de ce document il sera abattu 1/3 du prix du billet de 1^{ère} classe systématiquement.

5° Si votre déplacement est précédé ou suivi d'un voyage de ou vers une autre destination, il convient néanmoins d'imprimer le prix du billet aller retour en seconde classe entre votre résidence habituelle et le lieu de la réunion. En l'absence le billet transmis ne pourra être remboursé même partiellement.

6° Les billets transmis sans feuille de remboursement seront renvoyés à l'expéditeur.

HÔTELLERIE

Conformément à la délibération 2019-04 du conseil syndical du SYNCASS-CFDT, les frais d'hôtellerie sont pris en charge comme suit :

- 110 € la nuitée pour Paris
- 90 € la nuitée pour les communes du Grand Paris¹ (Décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris) ainsi que pour les villes de plus de 200 000 habitants (Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux, Lille, Rennes)
- 80 € la nuitée pour les autres villes

¹ : Ablon-sur-Seine, Alfortville, Antony, Arcueil, Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Athis-Mons, Aubervilliers, Aulnay-sur-Bois, Bagneux, Bagnole, Bobigny, Bois-Colombes, Bois-sy-Saint-Léger, Bondy, Bonneuil sur Marne, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chatenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Clamart, Clichy, Clichy-sous-Bois, Colombes, Coubron, Courbevoie, Créteil, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, Fontenay-aux-Roses, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gagny, Garches, Gennevilliers, Gentilly, Gournay-sur-Marne, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Juvisy-sur-Orge, la Courneuve, la Garenne-Colombes, la Queue-en-Brie, le Blanc-Mesnil, le Bourget, le Kremlin-Bicêtre, le Perreux-sur-Marne, le Plessis-Robinson, le Plessis-Tréville, le Pré-Saint-Gervais, le Raincy, les Lilas, les Pavillons-sous-Bois, Levallois-Perret, L'Hay-les-Roses, l'Île-Saint-Denis, Limeil-Brevannes, Livry-Gargan, Maisons-Alfort, Malakoff, Mandres-les-Roses, Marnes-la-Coquette, Marolles-en-Brie, Meudon, Montfermeil, Montreuil, Montrouge, Morangis, Nanterre, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Noissey, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Orly, Ormesson-sur-Marne, Pantin, Paray-Vieille-Poste, Perigny, Pierrefitte-sur-Seine, Puteaux, Romainville, Rosny-sous-Bois, Rueil-Malmaison, Rungis, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Santony, Savigny-sur-Orge, Sceaux, Sevran, Sèvres, Stains, Sucy-en-Brie, Suresnes, Thiais, Tremblay-en-France, Valentin, Vanves, Vaucresson, Vaujours, Villecresnes, Ville-d'Avray, Villejuif, Villemomble, Villeneuve-la Garenne, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Villepinte, Villeteuse, Villiers-sur-Marne, Vincennes, Viry-Châtillon, Vitry-sur-Seine.